



## Conseils scientifiques d'institut – 2023 COLLEGE C



### *Nos candidat.e.s au CS INSMI*

**M. Henri MASSIAS** – Limoges  
**Mme Cécile MARECHAL** – Paris  
**M. Jean-Marc SAC-EPEE** – Metz

## IT- ITRF acteurs de la recherche

**Vous êtes appelés à voter pour le renouvellement des représentants du personnel du CS et des CSI.**

Il est de votre intérêt de voter pour des candidates et des candidats qui ont à cœur de défendre une recherche qui n'est pas seulement dictée par les seuls enjeux économiques.

**Le SNPTES-UNSA défend, l'ensemble des personnels de nos unités et services** : ITA, chercheuses et chercheurs, ITRF, enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, personnels contractuels.

Le SNPTES-UNSA s'appuie, pour cela, sur une démarche syndicale de terrain rigoureuse, sans dogmatisme aucun, qui a toujours le souci de proposer, la volonté de négocier, mais aussi la force de s'opposer lorsque c'est nécessaire.

Fort de cette connaissance du terrain, des unités et des personnels qui font et/ou participent à la recherche, **les candidates et candidats SNPTES-UNSA que vous aurez élus siégeront** au Conseil scientifique et dans les Conseils scientifiques d'institut avec à l'esprit l'intérêt de la Recherche et des personnels.

En effet, **le SNPTES-UNSA défend le maintien d'une recherche forte au sein du CNRS** et des autres EPST. Forte au travers de ses unités, tous types confondus, et de l'ensemble des personnels qui y travaillent : chercheurs, enseignants-chercheurs, IT et ITRF, que leurs activités soient directement liées aux différents domaines scientifiques ou qu'elles viennent en soutien à ces domaines.

### **Le CS et les CSI à quoi ça sert ?**

**Le Conseil scientifique** est consulté sur la politique de recherche du CNRS, sur son organisation interne.

**Les Conseils scientifiques d'instituts** sont notamment consultés sur les associations ou désassociations d'unité, dans ce cas il peut intervenir sur la réorganisation des services et les déplacements de personnels.

### **Les élus du SNPTES s'engagent...**

En soutenant les candidats du SNPTES, première organisation des personnels dans l'enseignement supérieur et la recherche, vous rappellerez que vous êtes attachés à une recherche publique de qualité servie par des personnels sur emplois pérennes.





## Conseils scientifiques d'institut – 2023 COLLEGE C



### *Nos candidat.e.s au CS INSMI*

**M. Henri MASSIAS** – Limoges  
**Mme Cécile MARECHAL** – Paris  
**M. Jean-Marc SAC-EPEE** – Metz

**Le SNPTES-UNSA défend l'ensemble des unités** (UPR, UMR, UAR, ...) tout autant que leurs personnels et leur diversité. En particulier, le SNPTES défend l'existence de l'unité de base de la Recherche Française qu'est l'UMR, considérée à juste titre comme la brique élémentaire qui permet l'édification d'une Recherche académique, pluridisciplinaire et trans-établissements. Les coopérations naissent sur le terrain et résultent de l'intérêt des chercheurs et des équipes dans les laboratoires.

L'emploi précaire représente de manière récurrente presque un quart des effectifs du CNRS. Les emplois de personnels titulaires ne cessent de diminuer.

Les CDD, à durée très limitée, ou à l'inverse les pseudo-CDI (dits) de projet empêchent toute forme de pérennisation de leur emploi. Le prix à payer pour cette forme de financement de la Recherche est une perte de compétences dans les unités et les services d'appui à la recherche et/ou des avènements professionnels compromis. Ce climat délétère engendre un mal-être au travail, ayant souvent pour seule réponse la fuite des compétences hors du CNRS.

**Pour le SNPTES-UNSA, la Recherche ne se conçoit qu'avec des laboratoires dotés de moyens financiers récurrents et des personnels en situation pérenne.**

### **AVEC LE SNPTES-UNSA OPPOSONS-NOUS :**

- aux suppressions de postes ;
- à la faiblesse des recrutements tous corps confondus ;
- à la précarisation de l'emploi ;
- à l'externalisation de nos missions et de nos métiers ;
- au temps passé à chercher des financements ou à répondre aux injonctions bureaucratiques au détriment de la recherche ;
- aux mobilités imposées par les regroupements et les restructurations des services et des unités ;
- à la mise en concurrence des personnels entre eux.

Conseils scientifiques d'institut – 2023 –  
- Collège C -